

CHARTRE D'USAGE DU PRATIQUANT VAE (Vélo à Assistance Electrique)



Rappel des statuts de la Fédération française de cyclotourisme: titre I, article 1^{er}, alinéa 2.

Le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition, et pratiquée sans but lucratif. Il utilise le cycle, mû exclusivement par la force musculaire. Le 05/06/2009 puis le 20/09/2013, le comité directeur de la Fédération française de cyclotourisme a adopté la décision d'autoriser sous certaines conditions l'usage du VAE.

Démarche obligatoire

Fournir un engagement sur l'honneur attestant une difficulté à la pratique du cyclotourisme sur une machine classique mue par la seule force musculaire, du fait de l'état de santé ou de l'âge nécessitant l'usage d'une machine à assistance électrique.

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la FFCT. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE. Dans ce cas, une attestation de son assureur sera à fournir avec l'engagement sur l'honneur.

Le licencié transmet l'engagement sur l'honneur au siège fédéral de la FFCT, 12 rue Louis Bertrand, CS 80045 94207 Ivry sur Seine, signé par son titulaire et par le Président de son club, ou par le représentant départemental ou le Président du Codep concerné pour un membre individuel.

NB : le double de la charte est à conserver par son titulaire et à présenter lors de l'inscription à une manifestation de cyclotourisme organisée sous l'égide de la FFCT.

La charte est téléchargeable sur GILDA, « gestion documentaire », « espace fédéral ».

L'usage du VAE sera autorisé uniquement pendant les sorties individuelles, les cyclo-découvertes®, les sorties du club et les manifestations de cyclotourisme organisées par le FFCT, ses clubs et ses structures.

NB : son usage sera exclu dans tout encadrement et/ou stages de formation des cadres fédéraux.

Attestation sur l'honneur :

Le signataire atteste avoir des difficultés physiques ne lui permettant pas d'utiliser un vélo mu par la seule force musculaire et s'engage sur l'honneur:

- à signer la charte d'usage et à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme. Les présidents de clubs ou de codeps sont habilités à prononcer l'exclusion en cas de non respect,
- à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance et sa vitesse limitée à 25km/h.
- à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur.
- à présenter la charte signée pour l'inscription aux manifestations autorisées.

Date (jj/mm/aaaa) :

Nom : Prénom : âge :

Adresse :

Adresse mail :

N° de téléphone:

N° Licence (si déjà licencié) :

Signature :

Signature obligatoire du Président de club (ou représentant départemental ou président de CODEP pour un membre individuel) :

Nom du club ;

Nom signataire :

Département : signature :